PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 08 mars 2023 Salle de la Mairie

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-neuf heures en Mairie à Henrichemont, sous la présidence de Monsieur Gilles BUREAU, Maire.

Date de convocation : 28 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / MESTRE / LORANS / NERZIC / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / MORIN / PLAIS / POTELUNE / ZEGAN / LAFOND / BEUX / JANSONNIE / HURIEZ

Etaient absents : Mme NOYAT et Mr REGUER

Ont donné pouvoir : Mme NOYAT à Mme HURIEZ
Mr REGUER à Mme HUET

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mr FOURNIER est nommé secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2023

4 CONTRE

1. **Présentation du compte administratif 2022**

Mr FOURNIER présente les comptes 2022.

Le compte administratif est constitué de 2 sections, une section de fonctionnement qui retrace les opérations courantes et répétitives au sein de la commune et une section investissements qui recense les opérations liées au patrimoine de la commune et en particulier les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général pour un montant de 431 650.82€ en baisse de 7 000€ par rapport au budget 2022

-baisse des achats de prestations de service cantine), fournitures d'énergie et d'entretien conforme au budget, et baisse des autres fournitures non stockées.

-hausse des services extérieurs de 4000€ et en particulier sur les prestations d'entretien du matériel roulant et des biens mobiliers.

-baisse de 4000€ des autres services extérieurs principalement sur le montant des honoraires (honoraire recrutement personnel médical)

Charges de personnel pour un montant de 589 896.32€ en baisse de 20 000€ par rapport au budget 2022

-pas de personnel supplémentaire durant période estivale soit un gain de 8 000€ par rapport au budget prévisionnel

-personnel en contrat aidé pour pallier un mi-temps

-différentiel sur les coûts de remplacement du personnel absent

-augmentation lissée sur l'année de 1.5% au budget contrebalançant la hausse de 3.5% de l'indice au 1er juillet 2022

Charges de gestion courantes et charges financières égales au budget.

Pas de charges exceptionnelles pour un montant budgété de 20 000€

-l'éventuelle régularisation de taxe d'habitation suite à une hausse du taux entre 2017 et 2019 n'a pas été actée.

Pas de dépenses imprévues pour un montant budgété de 50 000€

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 237 553, en baisse de 84 000€ par rapport au budget prévisionnel.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produits des services et ventes diverses pour un montant de 73 573.69€ en hausse de 8 000€ par rapport au budget 2022

-hausse des redevances et produits de service péri-scolaire de 6 000€ (cantine et garderie)

-hausse de la refacturation de 2 000€ de l'entretien lié au service de l'assainissement de la CCTHB

Impôts et taxes pour un montant de 877 395.46€ en hausse de 10 000€ par rapport au budget 2022

-augmentation de 3 000€ de la fiscalité foncière

-augmentation de 6 000 € de la taxe sur les droits de mutation

Dotations et subventions pour un montant de 542 527.66€ en hausse de 11 000€ par rapport au budget 2022

-augmentation de la dotation solidarité rurale de 10 000€

Autres produits de gestion courante en hausse de 11 000€

Produits exceptionnels en hausse de 8 000€

-remboursements de sinistres par les assurances

-cession d'une tondeuse

Atténuations de charges en hausse de 6 000€

-remboursement des indemnités journalières suite aux arrêts maladie du personnel.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1.558 941.77, en hausse de 65 000€ par rapport au budget 2022.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 321 388.63€ soit un potentiel d'autofinancement pour réaliser les investissements sur le prochain exercice.

SECTION INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement concernent principalement celles affectées aux travaux de voirie (trottoirs rue de Verdun) pour un montant de 264 363,71€, aux travaux de réfection de la fontaine pour un montant de 21 988€, et à l'achat d'une tondeuse pour un montant de 34 860€, auxquelles il faut ajouter le remboursement des emprunts pour un montant de 64903.17€.

Les recettes d'investissement sont constituées majoritairement du report de la section de fonctionnement de l'exercice précédent pour un montant de 399 210.75€ et des subventions accordées par l'état (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le résultat de cette section d'investissements ressort pour un montant de 90 515.26€.

Les résultats globalisés des deux sections, pour un montant de 411903.86€, constituent un éventuel autofinancement pour la réalisation du programme d'investissements sur l'année 2023

2. Approbation du compte de gestion 2022 COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au conseil municipal
D'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité 19 POUR

3 Approbation du compte administratif 2022 COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal hors présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Mme MESTRE Nathalie, 1ere adjoint d'approuver le compte administratif commune 2022

FONCTIONNEMENT
Dépenses Prévues 1 493 438.99

	Réalisées	1 237 553.14
Recettes	Prévues	1 493 438.99
	Réalisées	1 558 941.77

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévues	1 166 845.92
	Réalisées	476 656.38
	Reste à réaliser	161 702.00
Recettes	Prévues	1 166 845.92
	Réalisées	567 171.64
	Reste à réaliser	135 863.00

RESULTAT DE CLOTURE

Investissement	90 515.26
Fonctionnement	321 388.63
Résultat	411 903.89

Voté à l'unanimité 18 POUR

4 Affectation des résultats

Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement de	321 388.63 €
- Un excédent reporté de :	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	321 388.63€
- Un excédent d'investissement de	90 515.26€
- Un déficit des restes à réaliser de	25 839.00€
Soit un excèdent de financement de :	64 676.26€

Il est proposé au conseil municipal

d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION reporté sur le budget investissement 2023 :
EXCEDENT (1068) 321 388.63€

RESULTAT d'INVESTISSEMENT reporté sur le budget investissement 2023 :
EXCEDENT (001) 90 515.26€

Voté à la majorité 15 POUR 4 contre

5 Adressage pour l'installation de la fibre optique

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique sur la commune d'Henrichemont, AXIONE a demandé à ce que la numérotation des maisons et dénominations des rues soient revues sur Henrichemont,

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et lieux-dits.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT : dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.
L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.
Il est proposé au conseil municipal de nommer les rues et lieux-dits comme suit :

-LE CHATEAU VERT
-LA BRISSONNERIE
-LE CHAMP DE BOISBELLE
-LE PACAGE AUX BŒUFS
-LES BERNIERES
-LES GOTHS
-LE PRE DE LA TOMBE
-MOULIN DE SUGY
-PN 150
-PONT ABBE

Voté à la majorité 15 POUR 4 absentions

6 Convention de mise à disposition d'un bureau à la mairie pour permanences sociales

Mr le Maire fait part d'une proposition de convention de mise à disposition d'une salle de la mairie avec le département du Cher pour des permanences sociales.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la commune met à disposition un bureau pour des permanences sociales et accueillir des usagers.

Après avoir pris connaissance de la convention, et après discussion,

Il est proposé au conseil municipal

D'ACCEPTER les termes de ladite convention
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents

Voté à l'unanimité 19 POUR

7 Logements vacants : identifications et caractéristiques (Hors délibération)

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, le Département et l'Etat accompagnent les collectivités pour réaliser une étude sur les logements vacants (vacants depuis + de 2 ans).
Pour ce faire, l'habitat du Cher nous a fourni une boîte à outils permettant d'une part de noter ces logements vacants en fonction de critères (valeur urbaine, type de logement, durée de vacance, état extérieur ...) et de prioriser ces logements à remobiliser, et d'autre part de contacter les propriétaires pour proposer des solutions de remise sur le marché locatif.
Grâce aux fichiers LOVAC et aux renseignements disponibles sur le cadastre et sur les sites Google Street et Géoportail, cette étude pilotée par plusieurs équipes sur le terrain permettra d'identifier ces logements et de remplir des grilles de notation pour évaluer la faisabilité des réhabilitations éventuelles.

8 Questions diverses

- **Mr Jansonnie** fait part que suite à un disfonctionnement lors de travaux de la Saur, plusieurs personnes ont subi des dommages au niveau des systèmes de sécurité de leur chauffe-eau (pression trop élevée dans le réseau), la Saur s'est engagée à ce que les préjudices soient pris en charge au niveau des assurances des particuliers. Mr le Maire précise que la Communauté de Communes terres du Haut Berry est compétente dans la gestion de l'eau et a été informé dès la connaissance de ces incidents.

- **Mme LAFOND** fait remarquer que les équipements sportifs sur la commune sont insuffisants

- **Mrs Beux et Jansonnie** souhaiteraient une présentation de la méthodologie Petites Villes de Demain pour connaitre les orientations ainsi que le fléchage des projets et en particulier les raisons du choix du projet « Aménagement du square du jeu de paume ».
Mr Fournier fait remarquer que le projet « jeu de Paume » a été choisi suite à l'autodiagnostic réalisé (choix de la population) et que ce projet a reçu une approbation unanime lors de sa présentation en réunion publique. Concernant la méthodologie PVD , elle s'inscrit dans une étude globale au niveau de la commune d'Henrichemont avec des fiches actions reprenant les différentes thématiques sur un périmètre déterminé. Le plan d'actions ainsi que les fiches attenantes seront présentées lors d'un prochain conseil municipal.

Fin de séance à 21h

Le secrétaire
Mr FOURNIER

Le Maire
Gilles BUREAU